



## CONTRAT DE SAILLIE

=====

POUR L'ÉTALON LOLLIPOP DEY

VENDEUR :

SARL ELITY

10 rue du Patis 21500 Villaines les prévôtes

0645112440

[elevage.elity@gmail.com](mailto:elevage.elity@gmail.com)

RIB : FR76 1027 8025 1700 0208 6840 292

ACHETEUR :

Nom Prénom : .....

Société : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse email : .....

CONDITIONS DE VENTE :

=====

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie en monte en main de l'étalon :  
Lollipop Dey, étalon Connemara classe 1 - N° SIRE : 21351925K – Négatif PSSM1 et HWS/n

MONTE EN MAIN :

- 1<sup>ère</sup> fraction : 100€ TTC (dont TVA 5,50%) à la réservation (à régler impérativement avant la première venue de la ponette par chèque ou virement (RIB ci-dessus))
- 2<sup>ème</sup> fraction : 300€ TTC (dont TVA 5,50%) au poulain vivant 48h (paiement par chèque ou virement).

PENSION :

- 8€ TTC/jour en pension pré avec d'autres juments.
- Si d'autres conditions de pension sont souhaitées, les conditions et tarifs seront convenus ensemble

SUIVI ECHOGRAPHIQUE :

Je souhaite que ma jument ait un suivi échographique à l'élevage par le CABINET VETERINAIRE DE VITTEAUX et m'engage à leur régler directement les frais (suivi facturé par leurs soins).

Je ne souhaite pas de suivi échographique à l'élevage ELITY, ma jument sera suivie par mes soins.



## CONTRAT DE SAILLIE

=====

### CONDITIONS D'UTILISATION :

=====

La saillie est réservée pour la jument : ..... N° SIRE : .....

#### 1. SANTÉ DE LA JUMENT :

L'acheteur certifie que la jument est en bonne santé, à jour de vaccins et vermifuge, déferrée des postérieurs et qu'elle ne présente pas de comportements dangereux avec l'humain ou ses congénères.

L'acheteur s'engage à fournir un certificat de tests négatifs à la métrite contagieuse et à l'artérite virale (test de moins de 3 mois).

#### 2. RECOMMANDATION GÉNÉTIQUE :

Lollipop étant Hétérozygote HWSD, il est recommandé de tester votre jument, si elle a des origines Connemara notamment, afin d'éviter un produit homozygote HWSD.

#### 3. REMISE DE LA DÉCLARATION DE NAISSANCE :

- La déclaration de naissance du poulain ne sera remise à l'acheteur uniquement après le paiement intégral de la saillie, des frais de pension, et des frais du suivi échographique.
- En cas de litige ou de retard de paiement, le vendeur se réserve le droit de conserver la déclaration jusqu'à la résolution complète du problème.

#### 4. REFUS DE LA JUMENT :

Le vendeur se réserve le droit de refuser une jument si son état sanitaire ou comportemental ne correspond pas aux conditions prévues. Cela inclut, mais ne se limite pas à :

- Des tests sanitaires absents, incomplets, ou révélant des résultats positifs à des maladies contagieuses telles que la métrite contagieuse ou l'artérite virale.
- Un comportement agressif ou dangereux envers les humains ou les autres animaux présents à l'élevage.
- Une jument présentant des signes de maladie ou d'état physique incompatible avec une saillie.
- En cas de refus, le vendeur informera immédiatement l'acheteur et proposera, si possible, des solutions alternatives, telles qu'une reprogrammation de la saillie.



## 5. RESPONSABILITÉ :

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de complications lors de la saillie ou suite à la naissance du poulain. Par "complications", on entend tout problème de santé ou d'accident survenu chez la jument ou le poulain qui n'est pas directement imputable à une faute ou négligence du vendeur. Cela inclut notamment les problèmes liés à des conditions sanitaires préexistantes ou des comportements imprévisibles de la jument.

En cas de blessure ou de maladie liée à l'élevage, la responsabilité du vendeur est limitée à une prise en charge des frais vétérinaires directs dans la mesure où une faute prouvée de sa part est avérée.

Les soins ou interventions supplémentaires, y compris les interventions d'urgence ou traitements prolongés, restent entièrement à la charge de l'acheteur.

## 6. RESILIATION :

Le contrat peut être résilié en cas de force majeure (maladie, accident de la jument) avec notification immédiate par l'acheteur.

## 7. PROTECTION DES DONNÉES :

Les données personnelles collectées dans ce contrat seront utilisées exclusivement à des fins de gestion contractuelle et conformément au RGPD.

## 8. LITIGES :

En cas de différend, les parties conviennent que le tribunal compétent sera celui de Dijon.

## 9. DURÉE DE VALIDITÉ :

La présente saillie est valable pour la saison équine 2025 uniquement.

La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et du règlement de la 1<sup>ère</sup> fraction.

La signature du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de la saillie même en cas de vente de la jument.

Fait à ..... , le ..... en deux exemplaires originaux.

**Le vendeur**  
SARL ELITY

**L'acheteur**  
Signature avec la mention Lu et Approuvé

